

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 05 septembre 2023

Le conseil municipal de LUSSAS s'est réuni en séance ordinaire le lundi 19 juin 2023 à 18h30 sous la présidence de Claude MONCOMBLE, Maire.

<p>Nombre de conseillers En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 12</p> <p>NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché à la porte de la Mairie ;</p> <p>que la convocation du Conseil avait été faite le 29 août 2023 ;</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le cinq du mois de septembre, le Conseil Municipal de la Commune de LUSSAS étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Claude MONCOMBLE.</p> <p>Présents : MM - Michel BOYER - Elyette BOYREL - Frédéric CHAZOT - Anne-Claire DUTREIX - Guillaume JOUVE - Antoine LAINÉ - Fanny MALIS - Claude MONCOMBLE - Laura MONNIER - Isabelle POUZACHE - Nadège RIEUSSET - Chantal TRAN -</p> <p>Excusés : MM - William AUBERT - Jérôme GUEY - Serge JOUVE -</p> <p>Absents : MM</p> <p>Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Mme Nadège RIEUSSET a été désignée pour remplir cette fonction.</p>
--	---

Ordre du jour :

1) Participation aux charges de fonctionnement de l'école de LUSSAS ;

2) Projet de création d'une réserve naturelle régionale – Grotte de Baume de Chabanne ;

En début de séance, madame le maire propose de rajouter à l'ordre du jour une question, à savoir la révision de la cotisation d'adhésion à la bibliothèque.

➤ Participation aux charges de fonctionnement de l'école de LUSSAS;

Considérant l'article L.212-8 du Code de l'éducation, qui stipule que lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Le conseil municipal décide de fixer la participation aux charges de l'école de LUSSAS à 860€ par enfant pour l'année scolaire 2022/2023.

➤ Projet de création d'une réserve naturelle régionale – Grotte de Baume de Chabanne ;

La société Cemex exploite une carrière sur la commune de Chateaubourg qui a supprimé un gîte naturel d'habitat de chiroptères. Cette dernière a l'obligation de trouver un gîte de substitution afin d'assurer la protection et le suivi à titre de mesure compensatoire. Le site de la Baume de Chabanne, comprenant une grotte, a été recensé par la Ligue pour la protection des oiseaux et identifié comme compatible avec la mise en œuvre d'une mesure compensatoire.

En complément de la mise en œuvre de cette mesure compensatoire, Cemex propose la création d'une réserve naturelle régionale (RNR) sur une surface d'environ 20ha comprenant la grotte de Chabanne. Ce projet de création d'une réserve naturelle n'entraîne aucune restriction en matière d'accès au site.

Le conseil municipal émet un avis favorable à la création de la réserve naturelle régionale sur le site de grotte Baume de Chabanne.

➤ Révision de la cotisation d'adhésion annuelle à la bibliothèque;

L'assemblée délibérante émet un avis favorable à la nouvelle grille tarifaire d'adhésion à la bibliothèque :

- Cotisation annuelle par famille : 7€
- Cotisation annuelle pour les étudiants : 3.50€
- Cotisation annuelle pour les moins de 18 ans : gratuit.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19h30.